

Sainte-Luce-sur-Loire, le 14/06/2022

Le Président

N/réf. : 2022-387-D / dossier suivi par cdf@artisanatpaysdelaloire.fr.

Objet : Financement de la formation

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

La loi du 14 février 2022, en faveur de l'activité professionnelle indépendante a modifié les modalités de prise en charge financière de la formation des chefs d'entreprises artisanales et des conjoints collaborateurs. Elle acte la disparition des conseils de formation au profit d'un seul fonds unique de formation.

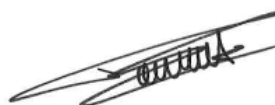
Afin d'éviter toute rupture dans le financement de vos formations, j'ai souhaité vous transmettre les informations relatives aux procédures de financement pour votre secteur d'activité. Vous pouvez télécharger le formulaire, les critères et la notice pour les demandes de financement en cliquant sur le lien suivant : <https://www.fafcea.com/je-demande-un-financement/telecharger-une-demande-de-prise-en-charge.html>

Pour les entreprises ne disposant pas d'un accès à internet, elles peuvent faire parvenir leur demande de financement par courrier à l'adresse suivante : FAFCEA – 14, rue Chapon - 75003 PARIS.

Enfin, vous pouvez compter sur notre détermination pour vous faciliter au maximum l'accès à notre offre de formation. Pour cela, je vous invite à contacter les conseillers de votre Chambre de métiers et de l'artisanat à l'adresse suivante : cdf@artisanatpaysdelaloire.fr. Ils demeurent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner dans vos demandes de financement et dans le choix de vos formations.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, chers collègues, d'agréer mes salutations distinguées.

Le Président de la CMAR



Joël FOURNY